

Pégase 3



Nouveaux taux et plafonds 2021



Création le 08/01/2021



Suivi de la documentation

Date	Modifications	Points
08/01/2021	Création de la documentation	
14/01/2021	Abattement PAS CDD courts Retenue à la source	1.2 6
12/02/2021	Exonération Travailleur Occasionnel Saisie arrêt	8 6



Sommaire

1	PRELEVEMENT A LA SOURCE	4
1.1	Taux PAS	4
1.2	Abattement assiette PAS CDD courts	4
2	PLAFONDS DE SECURITE SOCIALE	5
3	COTISATION PATRONALE ASSURANCE MALADIE.....	5
3.1	Cas général	5
4	SMIC	6
4.1	Taux horaire	6
5	ALLEGEMENT GENERAL DE COTISATIONS PATRONALES.....	6
6	SAISIE ARRET	7
7	TAXE SUR LES SALAIRES	8
8	MSA.....	9
8.1	Exonération Travailleur Occasionnel	9
9	AVANTAGE EN NATURE	9
9.1	Ticket restaurant	9
9.2	Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement	9
10	STAGIAIRE : GRATIFICATION MINIMUM ET SEUIL DE FRANCHISE DE COTISATIONS	10



1 PRELEVEMENT A LA SOURCE

1.1 Taux PAS

Menu : Fichier | Paramètres nationaux | Barèmes prélevement à la source.

Cette année, la mise à jour des taux du Prélèvement A la Source est réalisée automatiquement avec la version 6.61 prévue le 12/01/2021. Si des bulletins de paie doivent être faits avant, il faudra faire le changement des taux manuellement.

Taux 2021 :

Barème métropole :

Barème prélevement à la source		
Barème applicable sur l'année fiscale : 2021		
Métropole	Guadeloupe, Martinique, Réunion	Mayotte, Guyane
Base mensuelle de prélèvement		Taux d'imposition
Jusqu'à 1 419 €		0,00%
De 1 420 € à 1 474 €		0,50%
De 1 475 € à 1 569 €		1,30%
De 1 570 € à 1 675 €		2,10%
De 1 676 € à 1 790 €		2,90%
De 1 791 € à 1 886 €		3,50%
De 1 887 € à 2 011 €		4,10%
De 2 012 € à 2 380 €		5,30%
De 2 381 € à 2 724 €		7,50%
De 2 725 € à 3 103 €		9,90%
De 3 104 € à 3 493 €		11,90%
De 3 494 € à 4 076 €		13,80%
De 4 077 € à 4 887 €		15,80%
De 4 888 € à 6 115 €		17,90%
De 6 116 € à 7 639 €		20,00%
De 7 640 € à 10 603 €		24,00%
De 10 604 € à 14 361 €		28,00%
De 14 362 € à 22 544 €		33,00%
De 22 545 € à 48 291 €		38,00%
A partir de 48 292 €		43,00%

Guadeloupe, Martinique, Réunion : Mayotte, Guyane :

Barème prélevement à la source		
Barème applicable sur l'année fiscale : 2021		
Métropole	Guadeloupe, Martinique, Réunion	Mayotte, Guyane
Base mensuelle de prélèvement		Taux d'imposition
Jusqu'à 1 628 €		0,00%
De 1 629 € à 1 727 €		0,50%
De 1 728 € à 1 903 €		1,30%
De 1 904 € à 2 078 €		2,10%
De 2 079 € à 2 295 €		2,90%
De 2 296 € à 2 420 €		3,50%
De 2 421 € à 2 504 €		4,10%
De 2 505 € à 2 754 €		5,30%
De 2 755 € à 3 405 €		7,50%
De 3 406 € à 3 358 €		9,90%
De 3 459 € à 4 951 €		11,90%
De 4 952 € à 5 735 €		13,80%
De 5 736 € à 6 871 €		15,80%
De 6 872 € à 7 639 €		17,90%
De 7 640 € à 8 683 €		20,00%
De 8 684 € à 11 939 €		24,00%
De 11 940 € à 15 864 €		28,00%
De 15 865 € à 24 214 €		33,00%
De 24 215 € à 52 929 €		38,00%
A partir de 52 930 €		43,00%

Barème prélevement à la source		
Barème applicable sur l'année fiscale : 2021		
Métropole	Guadeloupe, Martinique, Réunion	Mayotte, Guyane
Base mensuelle de prélèvement		Taux d'imposition
Jusqu'à 1 744 €		0,00%
De 1 745 € à 1 886 €		0,50%
De 1 887 € à 2 103 €		1,30%
De 2 104 € à 2 370 €		2,10%
De 2 371 € à 2 462 €		2,90%
De 2 463 € à 2 546 €		3,50%
De 2 547 € à 2 629 €		4,10%
De 2 630 € à 2 921 €		5,30%
De 2 922 € à 4 032 €		7,50%
De 4 033 € à 5 218 €		9,90%
De 5 219 € à 5 886 €		11,90%
De 5 887 € à 6 829 €		13,80%
De 6 830 € à 7 514 €		15,80%
De 7 515 € à 8 324 €		17,90%
De 8 325 € à 9 660 €		20,00%
De 9 661 € à 12 996 €		24,00%
De 12 997 € à 16 532 €		28,00%
De 16 533 € à 26 495 €		33,00%
De 26 496 € à 55 925 €		38,00%
A partir de 55 926 €		43,00%

Aide au remplissage : Pour insérer la première ligne, saisir 0 en base et en taux

Saisir ensuite la première valeur de chaque tranche afin d'obtenir les intervalles.

Une fiche solution dédiée au remplissage des barèmes PAS est à disposition sur le site privé.

Pour le reste, la mise à jour des paramètres nationaux dans Pégase 3, se fait manuellement à l'aide de la notice. Cette notice sera mise à jour au fur et à mesure de la parution d'informations complémentaires.

1.2 Abattement assiette PAS CDD courts

Menu : Fichier | Tables diverses | Constantes système | Sélectionner la constante « PASABATCDD »

Il convient de se rendre dans les constantes système dans le menu Fichier | Tables diverses | Constantes système, en sélectionnant la constante « PASABATCDD_ ». Dans la page Descriptif, il faut remplacer 631 par 637 et valider au 01/01/2021, ou renseigner directement 637 valable à compter du 01/01/2021.

Constantes utilisateurs [PASABATTCCDD_] - Abattement assiette PAS CDD courts

Toutes les constantes ▾

Validité à partir du 01/01/2021

Saisir ci-dessous la formule de calcul correspondant à la constante :

637.00

Identité

Descriptif



2 PLAFONDS DE SECURITE SOCIALE

Pas de changement pour 2021, les taux 2020 sont reconduits en 2021.

Les valeurs du plafond de la Sécurité Sociale adopté, pour les gains et rémunérations versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, sont les suivantes :

	Valeurs 2021		Valeurs 2020
Annuel :	41 136.00€	Au lieu de :	41 136.00€
Trimestriel :	10 284.00€	Au lieu de :	10 284.00€
Mensuel :	3 428.00€	Au lieu de :	3 428.00€
Quinzaine :	1 714.00€	Au lieu de :	1 714.00€
Semaine :	791.00€	Au lieu de :	791.00€
Jour :	189.00€	Au lieu de :	189.00€
Heure :	26.00€	Au lieu de :	26.00€
Plafond cachets	Non connu	Au lieu de :	312.00€

(Arrêté du 22 décembre 2020, JO 29 décembre 2020).

3 COTISATION PATRONALE ASSURANCE MALADIE

3.1 Cas général

Pas de changement pour 2021, les taux 2020 sont reconduits en 2021.

Risques	Sur la totalité de la rémunération		Dans la limite du plafond	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès * et contribution solidarité autonomie (CSA)	7,30 %			
Cotisation salariale maladie supplémentaire dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle		1,50 %		
Assurance vieillesse	1,90 %	0,40 %	8,55 %	6,90 %
Allocations familiales **	3,45 %			
Contribution au dialogue social	0,016 %			
Accidents du travail	Le taux accident du travail vous est notifié par la CARSAT			
CSG imposable		2,40 %		
CSG non imposable		6,80 %	Sur 98,25 % du salaire brut ^(a)	
Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)		0,50 %		
Fnai (50 salariés et +)	0,50 %			
Fnai (moins de 50 salariés)			0,10 %	
Versement mobilité	Taux VM			
Contribution assurance chômage	4,05 %		Dans la limite de 4 plafonds	
Cotisations AGS ***	0,15 %			
Forfait social ****	20 %			



4 SMIC

4.1 Taux horaire

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant sur le relèvement du salaire minimum de croissance.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le **montant horaire du salaire minimum de croissance** est porté à **10.25 Euros brut**, soit 1 554.58 Euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Le montant du **minimum garanti** est porté à **3.65 €**.

Le SMIC horaire s'enregistre dans les paramètres nationaux via le menu **Fichiers | Paramètres nationaux | Paramètres nationaux | page Smic en indiquant la date de validité au 1^{er} janvier 2021**.

The screenshot shows a software window with a light gray background. In the center, there is a text input field labeled "Taux horaire du Smic" containing the value "10.25". To the right of this field is a small rectangular button or icon.

5 ALLEGEMENT GENERAL DE COTISATIONS PATRONALES

Décret n°2020-1719 du 28 décembre 2020 publié le 29 décembre

Il confirme le taux AT annoncé par le site des Urssaf : de 0,69% à **0,70%**. Ainsi, les coefficients maximaux passent en fonction des effectifs de l'entreprise :

- **Pour les entreprises de 50 salariés et plus : 0,3246**
- **Pour les entreprises de moins de 50 salariés : 0,3206**

Dans le menu **Fichier | Paramètres nationaux | Paramètres nationaux**, renseigner la page **Allègements** comme suit :

The screenshot shows a Windows application window titled "Valeur des paramètres nationaux au 04/01/2021". On the left, there is a vertical toolbar with various icons. The main area has several tabs at the top: "Allègement général" (which is selected), "Autres Allègements", "Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion", and "St Martin, St Barthéléry". Below these tabs, there are several sections with input fields:

- "Calcul du coefficient":
Coefficient = $\frac{\text{Taux max.} \times (\text{Smic} + \text{Smic HS TEPA}) \text{ annuel}}{\text{Rémunération brute annuelle}} - 1 \times b$
Taux max.: 1.60
Coefficient: 0.60
- "Heures d'équivalence":
Le SMIC Fillon est majoré en cas d'heures d'équivalences selon un coefficient calculé au prorata de celles-ci sauf dans le cas du transport routier pour lequel le coefficient est fixé par décret :
Routier longue distance : 45/35
Routier courte distance : 40/35
- "Caisses de congés payés":
Lorsque le salarié bénéficie d'une caisse de congés payés, la formule est majorée d'un coefficient $b = 100 / 90$ dans tous les cas.
- "Défiscalisation des heures supplémentaires":
Montant horaire de l'exonération patronale majorée: 1.50
- "Taux AT maximum pour calcul du coefficient de l'allègement":
0.700%

At the bottom of the window, there are buttons for "Valider" (Validate), "Quitter" (Exit), and "Aide" (Help). The "Allègements" icon in the toolbar is highlighted with a blue border.



6 SAISIE ARRET

Pas de changement pour 2021, les valeurs 2020 sont reconduites en 2021.

En application de l'article L. 3252-2 du code du travail, le barème des saisies des rémunérations est révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages publié par l'Insee.

Cependant, comme nous l'a confirmé le ministère de la Justice, les seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des salaires n'ont pas été réévalués pour 2021, en raison de la faiblesse de l'évolution de cet indice entre août 2019 et août 2020.

Mise en place dans Pégase 3 :

Dans le menu **Fichier | Paramètres nationaux | Paramètres nationaux**, renseigner la page **Saisie-arrêt | onglet Saisie-arrêt** comme suit :

Valeur des paramètres nationaux au 31/01/2021

Saisie-arrêt		Retenue à la source	
Barème de la saisie-arrêt			
Les montants de ce cadre sont des montants annuels.			
Jusqu'à	3870.00	Saisir	1.00 / 20.00
De	3870.00	à	7550.00
De	7550.00	à	11250.00
De	11250.00	à	14930.00
De	14930.00	à	18610.00
De	18610.00	à	22360.00
A partir de		22360.00	
Montant de la majoration des tranches par personne à charge <input type="text" value="1490.00"/>			
Montant du Revenu de Solidarité Actif mensuel (RSA) <input type="text" value="564.78"/>			
		<input checked="" type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Quitter"/>
		Aide	

Décret n°2019-1509 du 30 décembre 2019, publié au JO du 31 décembre

Le RSA est passé à **564.78 €** au 1^{er} avril 2020. Il sert notamment au calcul de la saisie sur salaire.

Dans le menu **Fichier | Paramètres nationaux | Paramètres nationaux**, renseigner la page **Saisie-arrêt | onglet retenue à la source** comme suit :

Valeur des paramètres nationaux au 31/01/2021

Saisie-arrêt		Retenue à la source	
Taux à appliquer			
sur les éléments imposables à partir de :		sur les éléments imposables à partir de :	
Trimestre	3755.00	3755.00	10891.00
Mois	1252.00	1252.00	3630.00
Semaine	289.00	289.00	838.00
Jour	48.00	48.00	140.00
Abattement frais professionnels <input type="text" value="10.000%"/>		Abattement complémentaire <input type="text" value="0.000%"/>	
Montant de la franchise <input type="text" value="8.00"/>		Taux de la retenue à la source pour les artistes et les sportifs <input type="text" value="15.000%"/>	
		<input checked="" type="button" value="Valider"/>	<input type="button" value="Quitter"/>
		Aide	



7 TAXE SUR LES SALAIRES

L'assiette de la taxe sur les salaires est évaluée selon les règles prévues pour la contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus d'activité. Pour 2021, il convient de procéder à la réévaluation des assiettes comme ci-dessous.

Mise en place dans Pégase 3 :

Dans le menu **Fichier | Paramètres nationaux | Paramètres nationaux**, renseigner la page **Patronal | onglet Taxes sur salaires** comme suit, le montant de l'abattement n'est pas encore connu à ce jour et sera communiqué dès sa parution :

Valeur des paramètres nationaux au 31/01/2021

	Métropole	Guad., Marti., Réunion	Guyane	
Taux de cotisation taxe sur salaires totalité	4.250%	2.950%	2.550%	
Tranche 1				
Limite annuelle tranche 1	8020.00			
Taux de cotisation taxe sur salaires tranche 1		4.250%		
Tranche 2				
Limite annuelle tranche 2	16013.00			
Taux de cotisation taxe sur salaires tranche 2		9.350%		
Bordereau de taxe / salaires				
Montant de la franchise	1200.00	Montant de l'abattement	21044.00	
Décote annuelle	Limite 1	1200.00	Limite 2	2040.00

Modification Valider Annuler Aide



8 MSA

8.1 Exonération Travailleur Occasionnel

A compter du 1^{er} janvier 2021, le dispositif TO existant est prolongé pendant 2 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Au 1^{er} janvier 2023, vous pourrez bénéficier de la réduction générale des cotisations patronales (réduction Fillon). Cette évolution est prise en compte à partir de la version 6.63 publiée le 11/02/2021 sur le site privé.

9 AVANTAGE EN NATURE

Les évaluations forfaitaires des avantages en nature nourriture sont revalorisées au 1er janvier de chaque année.

Evaluation	Pour le calcul des charges sociales	
	Cas général pour 2021	HCR au 1er janvier 2021
1 journée	9,90 €	2 MG : 7.30 €
1 repas	La moitié de la valeur ci-dessus, soit : 4,95 €	1 MG : 3.65 €

9.1 Ticket restaurant

Les Tickets restaurant 2020 seront utilisables jusqu'au 1er septembre 2021 pour soutenir le secteur de la restauration. L'assouplissement prise en juin pour le plafond journalier des titres-restaurant est maintenu à 38 € jusqu'au 1er septembre 2021 y compris le dimanche et les jours fériés.

Le plafond reste à 19 € par jour en supermarché ou en magasin alimentaire.

La loi de finances pour 2020 prévoit la limite d'exonération de la participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant passe à 5,54 € en 2021 (au lieu de 5,55 € en 2020).

On rappelle que le bénéfice de l'exonération est en outre conditionné au respect des deux autres limites suivantes :

- La contribution patronale ne doit pas dépasser 60 % de la valeur libératoire du titre.
- Elle doit être au moins égale à 50 % de cette valeur.

9.2 Evaluation forfaitaire de l'avantage en nature logement

Pour déterminer l'avantage en nature logement soumis aux cotisations sociales, l'employeur a le choix entre une évaluation forfaitaire et une évaluation d'après la valeur locative foncière.

L'évaluation forfaitaire varie selon le nombre de pièces du logement et selon le niveau de salaire du bénéficiaire de l'avantage en nature. Il s'agit d'une évaluation minimale ; elle peut être remplacée par une évaluation supérieure par convention ou accord collectif, ou par accord entre l'employeur et le salarié.

Rémunération mensuelle brute en espèces	Logement comportant une pièce principale	Logement comportant plusieurs pièces principales
Inférieure à 1 714,00 €	71,20 €	38,10 € par pièce principale
De 1 714,00 € à 2 056,79 €	83,20 €	53,40 € par pièce principale
De 2 056,80 € à 2 399,59 €	94,90 €	71,20 € par pièce principale
De 2 399,60 € à 3 085,19 €	106,70 €	88,90 € par pièce principale
De 3 085,20 € à 3 770,79 €	130,70 €	112,70 € par pièce principale
De 3 770,80 € à 4 456,39 €	154,30 €	136,20 € par pièce principale
De 4 456,40 € à 5 141,99 €	178,10 €	166,00 € par pièce principale
À partir de 5 142,00 €	201,70 €	189,80 € par pièce principale

Informations à mettre à jour dans les constantes utilisateurs si vous êtes concerné par l'avantage logement.



10 STAGIAIRE : GRATIFICATION MINIMUM ET SEUIL DE FRANCHISE DE COTISATIONS

Pour les conventions conclues depuis le 1er septembre 2015, à défaut d'accord ou de convention de branche fixant un taux supérieur, le montant minimal de la gratification est de 15% du montant horaire du plafond de la sécurité sociale par heure de stage.

Par ailleurs, la gratification versée est exonérée de certaines charges sociales pour sa fraction ne dépassant pas un seuil, également fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le plafond horaire de la sécurité sociale (PHSS) étant resté à 26 € au 1^{er} janvier 2021, la valeur de 15% PHSS reste donc fixée à **3,90 €** par heure de stage en 2021 (26 € x 15%).